# FR - Questionnaire relatif à l’application de la procédure de médiation SAC

*Pour la période : 1er janvier 2016 au 1er décembre 2017*

1. Votre commune prévoit-elle une procédure de médiation SAC dans la règlement communal ?
2. Votre commune fait-elle appel à un médiateur local[[1]](#footnote-1) pour l’exécution de la médiation locale ?
3. Votre commune fait-elle appel à un service de médiation pour l’exécution de la médiation locale, comme prévu par l’article 3 de l’Arrêté Royal du 28 janvier 2014 relatif à la médiation dans le cadre des SAC ?
4. Votre commune fait-elle appel à un médiateur local subventionné par le SPP IS , comme prévu par l’article 2 de l’Arrêté Royal du 28 janvier 2014 relatif à la médiation dans le cadre des SAC ou a-t-elle le droit de le faire ?
5. Le médiateur local participe-t-il aux projets et initiatives de prévention des nuisances dans votre commune ( article 7 de l’Arrêté Royal du 28 janvier 2014 relatif à la médiation dans le cadre des SAC) ?
6. Pour quelles infractions , votre commune propose-t-elle la médiation ? ( *citez maximum 3 infractions)*
7. Quel est le pourcentage de dossiers SAC pour lesquels une médiation est proposée dans votre commune ?
8. Quel est le pourcentage de cas (pour lesquels une médiation a été proposée) dans lesquels un accord de médiation est-il conclu entre les parties ?
9. Quel type d’accord de médiation est conclus entre les parties ? ( *citez maximum 2 types d’accords*)
10. Quel est le pourcentage des accords de médiation qui est effectivement appliqué ?

1. Voir à cet égard article 1 et 6 de l’Arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux Sanctions administratives communales (SAC) [↑](#footnote-ref-1)